

PROGRAMME DE FINANCEMENT ET DE SOUTIEN PROFESSIONNEL POUR LES GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE

Montants en vigueur pour 2022-2023

Depuis le 1^{er} avril 2021, les montants octroyés dans le cadre du Programme sont indexés annuellement selon le taux établi par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année. Cette indexation concerne :

- Le financement lié au fonctionnement du groupe de médecine de famille (GMF);
- Le financement lié aux salaires des ressources professionnelles (infirmières cliniciennes, travailleurs sociaux et autres professionnels);
- Le financement lié au soutien à la pratique dans le contexte du mécanisme d'accès aux services de première ligne pour la population sans médecin de famille;
- Le taux horaire pour les honoraires du pharmacien, ainsi que le financement lié aux services d'un pharmacien.

Toutefois, les montants octroyés pour l'aide au démarrage (maximum 5 000 \$) et pour le remboursement des travaux d'aménagement (maximum 40 000 \$) sont des montants fixes, non indexés.

Ce document présente les montants indexés pour l'année financière 2022-2023.

Niveau GMF	Fonctionnement (\$)	Pharmaciens (\$)
1	113 665	22 504
2	149 257	33 756
3	184 851	45 008
4	220 444	56 260
5	254 456	67 511
6	270 704	78 763
7	286 951	90 015
8	303 200	101 267
9	319 448	112 519
10	331 634	123 771
11	343 820	135 023
12	356 006	146 166

Nombre de visites de patients non inscrits à un médecin de famille*	Soutien à la pratique (\$)
1 200 à 1 799	21 775
1 800 à 2 399	32 662
2 400 à 2 999	43 549
3 000 à 3 599	54 437
3 600 à 4 199	65 324
4 200 à 4 799	76 211
4 800 à 5 399	87 098
5 400 à 5 999	97 986
6000 à 6 599	108 873
6 600 à 7 199	119 761
7 200 à 7 799	130 647
7 800 et plus	141 535

*les visites effectuées dans le cadre de la mission accès-réseau d'un GMF sont exclues du calcul.

Le taux horaire maximal pour les honoraires du pharmacien est fixé à 81 \$.